

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES MÉSANGES
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

FD/SF
n° ST2024-ARR.278
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté cadre annuel n° ST2024-ARR.182, notifié le 15 juillet 2024,
Vu la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE Energie Ile-de-France**, en date du 06 novembre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise le déploiement des lanternes par l'entreprise susnommée,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Mésanges, dans les deux sens de circulation, pour lesdits travaux effectués par la société titulaire du marché public avec la ville de Montfermeil n° 202104 :

EIFFAGE Energie Ile-de-France – 8, avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE

Et l'entreprise BESA – 34 route de Longjumeau – 91381 CHILLY MAZARIN

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

A partir du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie, avenue des Mésanges, dans les deux sens de circulation, à l'avancement des travaux.

ARTICLE 2

La circulation, avenue des Mésanges, sera interdite à tous véhicules y compris les transports en communs, sauf aux riverains, aux véhicules de l'entreprise et de secours, de 7h30 à 16h00, protégée par une signalisation réglementaire. Une pré signalisation « RUE BARREE sauf riverains » sera installée, avenue des Mésanges, à ses intersections avec le boulevard de l'Europe et le chemin du Clos Roger.

Du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus, dans le sens boulevard de l'Europe vers le chemin du Clos Roger. La déviation se fera par le boulevard de l'Europe, l'avenue des Hirondelles et le chemin du Clos Roger.

Du lundi 02 décembre 2024 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 inclus, dans le sens le chemin du Clos Roger vers le boulevard de l'Europe. La déviation se fera par le chemin du Clos Roger, l'avenue des Hirondelles et le boulevard de l'Europe.

ARTICLE 3

A partir du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation règlementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, à l'entreprise, chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 07 novembre 2024.


POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gerard GINAC


CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Publié - Notifié le 20 NOV. 2024
Montfermeil, le 20 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.